

Le traitement d'une plainte d'insalubrité avérée

► **fiche pratique N°4**

L'insalubrité est définie dans le Code de la Santé Publique par la notion de danger grave pour la santé des occupants et des voisins, de tout immeuble bâti ou non, vacant ou non, du fait de son état ou de ses conditions d'occupations.

■ La marche à suivre

